

**ASSEMBLEE NATIONALE**15 novembre 2005

---

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 501

présenté par  
MM. Binetruy, Auclair, Mme Briot, MM. Cosyns, Dord,  
Mme Martinez, MM. Morel-a-l'Huissier, Roques et Spagnou

-----  
**ARTICLE 67**

Supprimer le 2° du A du I de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La suppression du plafonnement de la taxe professionnelle à 1 % de la valeur ajoutée aurait des effets désastreux sur les entreprises de travaux agricoles forestiers et ruraux : pertes d'emplois (55 000 emplois salariés en zone rurale) et faillites d'entreprises.

En outre, le plafonnement de la taxe professionnelle à 1 % de la valeur ajoutée permet de maintenir les équilibres de concurrence avec les agriculteurs pluriactifs et les coopératives d'utilisation de matériel agricole.